

DECISION N°20/2025

SECRETAIRE DE SEANCE

Séance du 1^{er} juillet 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est rassemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :
6 juin 2025

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Thierry BROCHOT, Joël BOUCHEZ, Jean-Marie BONTEMPS,
En visioconférence : Anne LEFEBVRE, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Anne LEFEBVRE, Jean-François RENARD à François DESHAYES, Martine BORGEO à Patrice MARCHAND, Nicole COLIN à Thierry BROCHOT, Gilles SELLIER à Michel MANSOUX, Didier DAGONET à Joël BOUCHEZ, Jacques RENAUD à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY.

Etaient absents : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, James PASS, Gilles GRANZIERA, Yves CHERON, Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE, Patrice ROBIN.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DESIGNER, Daniel DRAY, secrétaire de séance.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

DECISION N°21/2025

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 26 MAI 2025

Séance du 1^{er} juillet 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :
6 juin 2025

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Thierry BROCHOT, Joël BOUCHEZ, Jean-Marie BONTEMPS,
En visioconférence : Anne LEFEBVRE, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Anne LEFEBVRE, Jean-François RENARD à François DESHAYES, Martine BORGOO à Patrice MARCHAND, Nicole COLIN à Thierry BROCHOT, Gilles SELLIER à Michel MANSOUX, Didier DAGONET à Joël BOUCHEZ, Jacques RENAUD à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY.

Etaient absents : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, James PASS, Gilles GRANZIERA, Yves CHERON, Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE, Patrice ROBIN.

Monsieur MARCHAND propose d'adopter le procès-verbal du Bureau du 26 mai 2025.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Bureau du 26 mai 2025

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

Procès-verbal du Bureau

Séance du 26 mai 2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 060-256005638-20250701-DECISION21_2025-AU



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 28 avril 2025, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	9
Nombre de pouvoirs	7

Etaient présents : Jean-François RENARD, Nicole COLIN, Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Pascale LOISELEUR, Yves CHERON, Daniel DRAY, Didier DAGONET.

En visio : Anne LEFEBVRE

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Pascale LOISELEUR, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGEO à Patrice MARCHAND, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Michel MANSOUX à Didier DAGONET, Jacques RENAUD à Yves CHERON, Paule LAMOTTE à Daniel DRAY.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Daniel FROMENT, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ, Patrice ROBIN.

Assistaient également : Nicolas LEBESGUE, chargé de mission « Paysage » du Parc naturel régional Oise-Pays de France, Jean-Luc HERCENT, chargé de mission « Patrimoine naturel » du Parc naturel régional Oise-Pays de France, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption du procès-verbal du 5 mars et du 31 mars 2025 ;
- Avis sur le document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières pouvant accueillir les projets photovoltaïques au sol dans le Val d'Oise ;
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal ;
- Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour le programme de conservation de la flore menacée et l'étude d'adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique ;
- Demande de subvention pour l'animation du programme LEADER – année 2025 ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 MARS ET DU 31 MARS 2025

Monsieur MARCHAND demande aux membres du Bureau s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la réunion du Bureau du 5 mars 2025.

Il rapporte que les protestations des conseillers départementaux du territoire sur le niveau de baisse des subventions du Département au PNR ont été entendues. Il explique, qu'en effet, la baisse de 45% du programme d'actions était effectivement malvenue, comparativement aux autres financeurs. Une rallonge devrait être votée lors d'une décision modificative par le Département.

Le procès-verbal du Bureau du 5 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur MARCHAND demande aux membres du Bureau s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du Bureau du 31 mars 2025.

Le procès-verbal du Bureau du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

3. AVIS SUR LE DOCUMENT-CADRE DEFINISSANT LES SURFACES AGRICOLES ET FORESTIERES POUVANT ACCUEILLIR LES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL DANS LE VAL D'OISE

Monsieur MARCHAND rappelle les éléments de la loi qui encadre ce document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières pouvant accueillir des projets photovoltaïques au sol (hors projet d'agrivoltaïsme).

Il explique qu'à la cartographie sont ajoutées 14 catégories de surfaces non cartographiées (friches industrielles, anciennes carrières, anciennes installations de stockage de déchets...).

Par ailleurs, concernant les bois et forêts, sont exclues d'emblée 13 catégories (forêt relevant du régime forestier, boisement financé par l'Etat ou sous convention Label bas carbone, ...).

Enfin, il explique que sont, de même, exclus les espaces naturels suivants : zones Natura 2000, les ZNIEFF de type I, les zones humides, ...

Sylvie CAPRON ajoute que ces surfaces agricoles, naturelles et forestières retenues par l'Etat seront ajoutées à la cartographie des ZAENR. Elle rappelle que ce sont des zones potentielles.

Sylvie CAPRON présente les 3 sites inclus dans le PNR proposés par le projet de document-cadre.

Elle explique que 2 sites sont hors sujet, le premier terrain fait partie de la forêt domaniale de Carnelle et le second est l'étang du Vivier qui jouxte l'Abbaye de Royaumont, site classé, Natura 2000.

Elle rapporte qu'une réunion a été organisée par la Fédération des Parcs naturels régionaux sur ces documents-cadre et que, dans tous les Parcs, de nombreuses erreurs et incohérences ont été relevées.

Elle explique que ces documents sont réalisés à partir de données informatiques notamment relatives à l'occupation du sol, sans vérification de terrain, d'où ces nombreuses erreurs.

Monsieur MARCHAND observe que c'est le même problème qu'avec les outils cartographiques utilisés pour le calcul du ZAN.

Sylvie CAPRON répond que oui. A ce sujet, elle rapporte, qu'en interne, l'équipe a testé l'outil de la Région (OCS2D) sur 3 communes, outil en principe moins faux que celui du CEREMA, et que ces tests ont révélé des erreurs. Elle cite les pâtures pour chevaux traduites en terrains de sport, donc artificialisés.

Monsieur MARCHAND estime qu'il faudra vérifier, sur le terrain, le classement des parcelles.

Sylvie CAPRON observe que c'est un travail énorme.

Monsieur MARCHAND juge qu'il y a deux possibilités, soit on attend les évolutions de la loi ZAN, soit on démarre le travail maintenant. Il préconise de ne pas attendre et de regarder, dès à présent, si des bureaux d'études proposent déjà ce type de prestation et à quel coût.

Concernant le 3° site proposé dans le document-cadre, Sylvie CAPRON indique qu'il s'agit d'un délaissé de la francilienne, sur la commune de Villiers-Adam, en entrée de Mériel.

Monsieur DAGONET estime ce site est très proche du lotissement de Mériel et observe qu'il est en bordure du site classé. Il demande si la commune de Villiers-Adam a été interrogée.

Sylvie CAPRON répond que non mais que les communes sont également consultées pour avis.

Elle note que la faisabilité du projet est faible compte tenu de la petite surface du terrain et de sa forme.

Monsieur MARCHAND propose de renforcer l'avis sur ce site en indiquant « sous réserve d'une bonne intégration paysagère (maintenir la frange boisée le long de la Francilienne et du lotissement de Mériel) ».

A l'unanimité des membres, l'avis ainsi modifié est validé.

4. MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, Urbanisme, Paysage ».

Monsieur DRAY rapporte les dossiers suivants :

Commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL – Mare

Monsieur DRAY rappelle que la commune de La Chapelle-en-Serval a lancé, début 2024, une mission de maîtrise d'œuvre pour la renaturation de la mare du parc de la mairie, financée à hauteur de 20% par la commune et à 80% par le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France.

Il explique, qu'à l'origine, le maître d'œuvre ne devait qu'esquisser un plan d'aménagement et de plantation et rédiger une liste de végétaux, la commune devant ensuite s'appuyer sur ces documents pour faire procéder aux plantations par ses services techniques.

Il ajoute que l'évolution du projet a amené la commune à demander à Floréal une mission de maîtrise d'œuvre complète (rédaction d'un cahier des Clauses Techniques Particulières, Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires, suivi des travaux, ...).

Il rapporte que le bureau d'étude de paysage a produit un devis d'un montant de 2 750€ H.T. (non soumis à la TVA) et que le Parc naturel régional se propose de supporter l'ensemble de ce montant, les devis reçus par la commune pour les travaux de réalisation de sa mare excédant déjà largement les montants qu'elle a initialement provisionnés.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident cette demande de subvention et décident de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal.

Renouvellement de la convention pluriannuelle pour l'animation du « Programme Arbres fruitiers » par Sylvain Drocourt

Monsieur DRAY propose de renouveler la mission d'animation effectuée par Sylvain Drocourt, dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour une durée de 3 ans.

Il explique que le montant des prestations a évolué depuis la dernière convention signée :

- Le montant forfaitaire d'une visite conseil passe de 100 € TTC à 120 € TTC.
- Le montant forfaitaire d'une demi-journée d'intervention passe de 225 € TTC à 249 € TTC.
- Le tarif journalier passe de 415 € TTC à 498 € TTC.

Il souligne que les tarifs de Sylvain Drocourt n'avaient encore jamais augmenté depuis le début du partenariat.

Nicolas LEBESGUE indique que Sylvain Drocourt doit à présent s'acquitter de la TVA, qu'il a donc en partie seulement répercutée sur ses tarifs.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident le renouvellement de la convention avec Sylvain Drocourt et décident de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal.

5. MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR LE PROGRAMME DE CONSERVATION DE LA FLORE MENACEE ET L'ETUDE D'ADAPTATION DE LA FORÊT DE CHANTILLY AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre du programme d'actions 2025, voté par le Comité syndical le 12 décembre 2024, le Parc naturel régional a obtenu deux financements au titre du Fonds vert pour le programme de conservation de la flore menacée et l'adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique :

- Conservation de la flore menacée : 20 000 € dont 16 000 € financés par le fonds vert ;
- Adaptation de la forêt de Chantilly : 40 000 € dont 32 000 € financés par le fonds vert.

Il propose de mobiliser le fonds d'intervention pour des expertises environnementales pour couvrir les 20% restants.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour financer les 20% du montant de ces 2 opérations.

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME LEADER – ANNEE 2025

Monsieur MARCHAND rappelle que, pour assurer les missions d'animation et le fonctionnement du programme LEADER, le Parc naturel régional s'est engagé à affecter des moyens humains équivalents à 1,5 ETP minimum, les dépenses afférentes étant finançables par le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant à la charge du PNR.

Il précise que cette deuxième demande de subvention vise à couvrir les dépenses effectuées durant l'année 2025, à savoir les coûts salariaux du poste d'animateur et de celui du gestionnaire à mi-temps ainsi qu'un ensemble de frais de fonctionnement (réception, communication, équipement...).

Il présente le plan de financement prévisionnel pour cette année :

DEPENSES H.T.	FINANCEMENT
---------------	-------------

Frais de personnel	60 272.82 €	FEADER (80 %)	56 050.99 €
Adhésion à LEADER France	750.00 €	Autofinancement PNR	14 012.75 €
Dépenses indirectes forfaitaires	9 040,92 €	Oise - Pays de France (20 %)	
TOTAL :	70 063.74€	TOTAL :	70 063.74€

A l'unanimité, les membres du Bureau :

- **Approuvent le plan de financement prévisionnel présenté ;**
- **Autorisent le Président à apporter toute modification nécessaire au plan de financement prévisionnel ;**
- **Autorisent le Président à solliciter des subventions pour financer l'animation du programme LEADER, notamment de l'Union européenne via le FEADER ;**
- **Autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération et à la constitution du dossier de demande de subvention.**

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur MARCHAND propose de clore la séance.

Le prochain Bureau aura lieu le 1er juillet à 19H00. Il sera précédé, à 18H00, de l'inauguration de la boutique des producteurs locaux.

La séance est levée à 20H00.

Yves CHERON



Secrétaire de séance

Patrice MARCHAND



Président

DECISION N°22/2025

**AVIS SUR LA MISE EN
COMPATIBILITE DU
PLU DE SAINT-
MAXIMIN POUR LA
MISE AUX NORMES ET
L'EXTENSION D'UNE
AIRE D'ACCUEIL
EXISTANTE EN
TERRAINS FAMILIAUX**

Séance du 1^{er} juillet 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :
6 juin 2025

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Thierry BROCHOT, Joël BOUCHEZ, Jean-Marie BONTEMPS,
En visioconférence : Anne LEFEBVRE, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Anne LEFEBVRE, Jean-François RENARD à François DESHAYES, Martine BORGEO à Patrice MARCHAND, Nicole COLIN à Thierry BROCHOT, Gilles SELLIER à Michel MANSOUX, Didier DAGONET à Joël BOUCHEZ, Jacques RENAUD à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY.

Etaient absents : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, James PASS, Gilles GRANZIERA, Yves CHERON, Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE, Patrice ROBIN.

Monsieur MARCHAND rapporte que le Parc naturel régional est interrogé par l'Etat sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Maximin dans le cadre d'un examen au cas par cas. Il explique qu'en effet, la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise souhaite mettre aux normes une aire d'accueil des gens du voyage sédentarisés et que, pour cela, une mise en compatibilité du PLU de Saint-Maximin est nécessaire.

Il passe la parole à Claire GOUDOUR pour présenter le projet et l'avis.

Claire GOUDOUR présente le projet de mise aux normes et d'extension de l'aire d'accueil ainsi que les observations de l'avis.

Après en avoir débattu,

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE l'avis ci-joint relatif à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Maximin pour la mise aux normes et l'extension d'une aire d'accueil existante en terrains familiaux.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

Orry-la-Ville, le 1^{er} juillet 2025

Monsieur le Directeur
Mission régionale d'autorité environnementale
Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France
Pôle Autorité Environnementale
44 rue de Tournai – CS 40259
59019 LILLE CEDEX

N. Réf. : CG/NT 2025 - N°000355
Dossier suivi par Claire Goudour
Objet : Avis cas par cas MEC PLU Saint-Maximin

Monsieur le Directeur,

Par courriel en date du 2 juin 2025, vous avez communiqué au Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, pour avis, dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maximin qui concerne un projet de terrains familiaux locatifs par la mise aux normes d'une aire d'accueil existante et son extension et je vous en remercie.

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération Creil Sud Oise (ACSO), prévoit la mise aux normes d'une aire d'accueil déjà occupée par des familles sédentarisées, en terrains familiaux locatifs, nécessitant une extension par rapport au site existant, afin de proposer 10 emplacements pour 22 places dans le respect des législations en vigueur et en application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 du département de l'Oise.

Les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Maximin ne permettant pas, en l'état, la réalisation de ce projet sur le site envisagé, une mise en compatibilité doit donc être réalisée.

Les documents transmis pour un avis comprennent des éléments concernant le projet d'aménagement, un pré-diagnostic écologique et les pièces relatives à la mise en compatibilité du PLU.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, les observations du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France.

Concernant le pré-diagnostic écologique :

Cette étude est très succincte. Une seule date de prospection, le 1^{er} avril, est précoce pour une évaluation satisfaisante. Il n'y a pas de prise en compte de l'environnement immédiat du site, dont les espaces naturels de la carrière réaménagée. Une espèce végétale présentant des enjeux de conservation figure dans la liste en annexe mais le document n'affiche pas de commentaire. Cependant, on peut se demander s'il ne s'agit pas d'une erreur de détermination (le contexte écologique ne semble pas être favorable à cette espèce mais l'est pour des espèces proches). Enfin, la reproduction du Crapaud calamite est attestée dans les mares temporaires de l'ancienne carrière adjacente. Cet enjeu amphibien ne semble pas avoir été étudié.

S'agissant d'une aire existante et, pour la partie extens occupée, ces observations ne devraient pas être de nature à compromettre la faisabilité du projet.

Concernant le projet d'aménagement et la mise en compatibilité du PLU :

La parcelle de l'aire existante, actuellement occupée par plusieurs familles, est d'environ 2700 m² ; elle est en zone UD au PLU. L'agglomération Creil Sud Oise (ACSO) envisage son extension sur une superficie de 2500 m², sur 3 nouvelles parcelles, afin d'aménager 10 emplacements pour 22 places. Cette extension est prévue en partie en zone naturelle « carrière » Nc du PLU. Un nouveau zonage UGv a été rédigé pour les terrains familiaux dans ses nouvelles dimensions.

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre, la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (Régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

Toute évolution de PLU doit aboutir à un document de planification compatible avec la Charte du PNR (article L.131-1 du Code de l'urbanisme).

L'ensemble des parcelles de ces terrains familiaux projetés sont en zone agricole au plan de référence de la Charte. A noter que le dossier de mise en compatibilité ne se réfère pas au bon document de la Charte puisqu'il indique uniquement que le site n'est pas en enveloppe urbaine alors qu'il aurait fallu indiquer que le site d'implantation de ces terrains familiaux non seulement n'est pas en enveloppe urbaine mais en zone agricole. Il conviendra donc de rectifier ce point.

Dans la Charte, la disposition sur la maîtrise de l'étalement urbain prévoit que les aires d'accueil des gens du voyage prévues aux schémas départementaux des gens du voyage ne sont pas considérées comme une urbanisation nouvelle et qu'elles peuvent prendre place en dehors des enveloppes urbaines.

Cependant, les conditions d'aménagement de ce terrain ne correspondent pas aux attendus pour des aménagements dans les espaces naturels notamment en matière d'intégration écologique, architecturale et paysagère.

Il est recommandé de revoir les principes d'aménagement afin d'améliorer l'ensemble de ces volets.

Les terrains familiaux locatifs sont par essence destinés à des habitants qui vivent beaucoup à l'extérieur et, pour des raisons de facilité d'entretien, ils sont généralement aménagés en enrobé pour les voiries et en béton clair pour les emplacements afin d'en faciliter l'entretien. Par ailleurs, un traitement paysager, notamment des abords, doit être réalisé pour préserver l'intimité et faciliter l'intégration paysagère.

Le site de ces terrains familiaux se trouve en limite du mur du cimetière, d'un ancien parc public, de la voie d'accès et d'une carrière.

Actuellement, une haie plus ou moins dense le long de la route facilite l'intégration paysagère. Il convient de pérenniser cette bande boisée dans le PLU.

Par ailleurs, le projet dessiné prévoit une voirie en bitume et des emplacements en graviers avec seulement environ 350 m² de surface de pleine terre sur 5200 m² soit 7% seulement du terrain. Ces quelques zones de pleine terre dessinées sur le plan d'aménagement ne sont pas reprises explicitement dans le règlement par exemple sous la forme d'un taux de pleine terre.

Il est recommandé de revoir le traitement du sol des espaces verts (petites haies, espace engazonné éventuellement plantation de quelques arbres). L'intégration paysagère sur le pourtour pourrait être assurée par le classement en espaces boisés classés des boisements sur la parcelle qui jouxte le terrain au nord.

Une extension un peu plus importante du terrain permettrait non seulement de loger l'ensemble des familles mais aussi de dédensifier ces terrains et de prévoir davantage d'espaces verts.

Il serait souhaitable qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation soit intégrée au dossier afin de déterminer explicitement les principes paysagers envisagés, avec davantage d'espaces verts destinés à chaque emplacement ainsi qu'une préservation de la haie et des arbres existants. Un taux de pleine terre de 10% par exemple intégré au règlement de la zone UGv créée peut aussi venir conforter ces principes paysagers.

Le PNR se tient à la disposition de la commune et de l'ACSO pour contribuer, le cas échéant, à une étude d'aménagement et échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de GOUVIEUX

DECISION N°23/2025

MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE DE MOBILITE A VIARMES

Séance du 1^{er} juillet 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 8

Date de convocation :
6 juin 2025

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Thierry BROCHOT, Joël BOUCHEZ, Jean-Marie BONTEMPS,
En visioconférence : Anne LEFEBVRE, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Anne LEFEBVRE, Jean-François RENARD à François DESHAYES, Martine BORGEO à Patrice MARCHAND, Nicole COLIN à Thierry BROCHOT, Gilles SELLIER à Michel MANSOUX, Didier DAGONET à Joël BOUCHEZ, Jacques RENAUD à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY.

Etaient absents : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAL, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, James PASS, Gilles GRANZIERA, Yves CHERON, Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE, Patrice ROBIN.

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de Viarmes souhaite un accompagnement pour mener une réflexion afin d'organiser les circulations et le stationnement dans le cœur de ville.

Il explique que cette étude de mobilité comprendrait :

- Un état des lieux des fonctionnements et dysfonctionnements de l'ensemble des éléments du système de mobilité ;
- Un schéma des mobilités ;
- Un plan d'action opérationnel ;
- Un plan d'aménagement de la rue de Paris.

Il ajoute que le Parc naturel régional serait le maître d'ouvrage de l'étude qui serait réalisée par le cabinet IRIS pour un montant de 29 472 € TTC et que la commune participerait à 20% du coût de l'étude.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE cette étude et AUTORISE le Président à la lancer ;

- DECIDE de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

DECISION N°24/2025

REGLES DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DES COPROPRIETES DANS LE VAL D'OISE

Séance du 1^{er} juillet 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :
6 juin 2025

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Thierry BROCHOT, Joël BOUCHEZ, Jean-Marie BONTEMPS,
En visioconférence : Anne LEFEBVRE, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Anne LEFEBVRE, Jean-François RENARD à François DESHAYES, Martine BORGEO à Patrice MARCHAND, Nicole COLIN à Thierry BROCHOT, Gilles SELLIER à Michel MANSOUX, Didier DAGONET à Joël BOUCHEZ, Jacques RENAUD à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY.

Etaient absents : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAL, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, James PASS, Gilles GRANZIERA, Yves CHERON, Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE, Patrice ROBIN.

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional propose aux copropriétés situées sur la partie Oise du territoire, le financement d'une partie du Hauts-de-France Pass Copropriété proposé par le Service Public de l'Efficacité Energétique pour la rénovation énergétique des logements.

Il ajoute que le Parc naturel régional finance les copropriétaires à hauteur de :

- 400 € pour la phase 1
- 100 € pour la phase 2

Il rapporte qu'afin d'accompagner les copropriétés du territoire du Parc naturel régional situées dans le Val d'Oise, il est proposé de financer aux copropriétés de plus de 20 lots leur propre Assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il explique qu'un règlement du fonds a été rédigé qui notifie les conditions particulières pour prétendre à la subvention ainsi que le taux et plafond subventionnable.

Il présente le règlement.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- AUTORISE le financement pour les dispositifs d'accompagnement des copropriétés de plus de 20 logements pour les communes du Val d'Oise ;

- VALIDE le règlement du fonds ci-joint

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

RÈGLEMENT DU FONDS POUR LA SUBVENTION À L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS DES COMMUNES DU VAL D'OISE ADHÉRENTES AU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

La Charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France comporte la mesure suivante :

- Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
 - 13.3 Inciter et soutenir la rénovation thermique des bâtiments et des logements

Dans le cadre de cette mesure, le PNR a fixé un objectif de 25 000 logements rénovés thermiquement sur la période de 12 ans de sa charte, soit environ 2000 logements par an. L'effort prioritaire porte sur les logements construits entre 1949 et 1974.

Le PNR a voté un fonds spécifique pour l'accompagnement des copropriétés à la rénovation énergétique. Pour la partie Oise de son territoire, le PNR a signé une convention avec le SPEE Hauts-de-France. L'équivalent du SPEE Hauts-de-France n'existant pas dans la région Ile-de-France, le PNR propose aux copropriétés de plus de 20 lots du Val d'Oise une subvention pour financer en partie leur propre Assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'aide apportée par ce fonds a pour objectif de financer une partie de l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour les syndicats de copropriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique. Le soutien apporté permettra de favoriser la mise en œuvre de travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments, réduire leur consommation énergétique et contribuer aux objectifs de la transition énergétique du territoire.

I. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR PRETENDRE A LA SUBVENTION

Les assistances à maîtrise d'ouvrage devront répondre aux critères suivants :

- I.1 Être « Opérateur agréé par l'ANAH » ;
- I.2 Être référencé dans l'annuaire Coach Copro ;
- I.3 Fournir une proposition financière indicative pour l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage ;
- I.4 Les missions proposées par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage devront être conformes aux préconisations de l'ANAH dans le cadre de « Ma prime Rénov Copropriété ».
Elles devront couvrir l'animation du projet aux côtés de la copropriété, de la réflexion à la réception des travaux, ainsi que de l'ingénierie technique, financière et sociale du projet de rénovation.

L'accompagnement de l'AMO devra se dérouler en 3 phases :

Phase I - Définition du projet et mobilisation des copropriétaires :

- Accompagnement à la réalisation d'un audit, choix des professionnels, sensibilisation du conseil syndical et du syndic (Syndicat) aux objectifs de la rénovation énergétique globale et performante, accompagnement sur la définition des étapes du projet envisagé ;
- Conseils sur les scénarios de rénovation proposés par le bureau d'études thermique ;

- Accompagnement à la compréhension du chiffrage estimatif des travaux et estimation des financements collectifs et individuels ;
- Accompagnement au choix du Maître d'œuvre (MOE) : rédaction d'un cahier des charges, vérification des qualifications, analyse et comparaison des offres pour le conseil syndical et le syndic ;
- Information et médiation sur le projet auprès de l'ensemble des copropriétaires à l'assemblée générale de copropriété ;
- Recommandation, le cas échéant, de mettre au vote un Diagnostic Amiante Avant Travaux (DAAT).

Phase 2 - Conception du projet et établissement des plans de financement

- Aide au Syndicat pour la compréhension de l'avant-projet proposé par le MOE, vérification de la conformité du projet vis-à-vis de l'étude thermique ;
- Vérification du cahier des charges proposé par le MOE pour consulter les entreprises : conformité technique et réglementaire ;
- Accompagnement du Syndicat pour la validation du cahier des charges ;
- Réalisation d'une enquête d'occupation pour identifier les copropriétaires occupants modestes et très modestes avec l'objectif d'avoir 100% de réponses de la part des copropriétaires occupants ;
- Sur la base du rapport d'appel d'offres du MOE, établissement d'un plan de financement optimisé et personnalisé aux tantièmes de chacun des copropriétaires (subventions, financements mobilisables) ;
- Accompagnement du Syndicat pour la validation de la convocation de l'Assemblée Générale (AG) de vote des travaux ;
- Animation et tenue de permanences ou de réunions d'informations à la copropriété ;
- Présentation du projet en AG aux côtés du Syndicat.

Phase 3 - Travaux

- Aide au suivi des travaux ;
- Rôle de tiers de confiance pour le conseil syndical pendant la durée des travaux ;
- Instruction des demandes de subvention et autres financements ;
- Obtention du paiement des aides.

Les travaux ne devront pas faire l'objet d'un commencement avant l'attribution de la subvention.

2. TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

Dans un objectif incitatif de réduction importante du reste à charge sur le coût de l'accompagnement, les subventions seront allouées de la manière suivante :

Phase 1 : Définition du projet

22% du coût de l'accompagnement par copropriétaire avec un plafond de 100 €/copropriétaire. (ex copro de 20 : max 2000€)

Phase 2 : Conception du projet

88,88% du coût de l'accompagnement par copropriétaire avec un plafond de 400 €/copropriétaire ; (ex copro de 20 : max 8000€)

Les subventions seront versées au syndic de copropriété.

3. PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

- Validation des conditions demandées au point 1. du règlement,
- Pour le versement de la subvention liée à la phase 1 : Définition du projet, il sera demandé au syndic de la copropriété les documents suivants :
 - ✓ Procès-verbal de l'assemblée générale validant le versement à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage du montant de la phase 1 et l'ordre de service émis par le Syndic ;
 - ✓ Le RIB de la copropriété.
- Pour le versement de la subvention liée à la phase 2 : Conception du projet
 - ✓ Procès-verbal de l'assemblée générale validant le versement du montant de la phase 2.

4. DIAGNOSTIC BIODIVERSITE

En phase 2, le PNR réalisera un premier diagnostic pour vérifier l'impact potentiel des travaux vis-à-vis de la biodiversité et en particulier de la faune protégée potentiellement présente au sein des copropriétés concernées.

Si un enjeu est identifié, le PNR sollicitera l'appui de la LPO pour proposer des actions en compensation et pour le dépôt d'un dossier de dérogation espèce protégée.

La subvention sera versée au vu des documents fournis et après une visite de terrain.

DECISION N°25/2025

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS VERT 2025

Séance du 1^{er} juillet 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :
6 juin 2025

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Thierry BROCHOT, Joël BOUCHEZ, Jean-Marie BONTEMPS,
En visioconférence : Anne LEFEBVRE, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Anne LEFEBVRE, Jean-François RENARD à François DESHAYES, Martine BORGEO à Patrice MARCHAND, Nicole COLIN à Thierry BROCHOT, Gilles SELLIER à Michel MANSOUX, Didier DAGONET à Joël BOUCHEZ, Jacques RENAUD à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY.

Etaient absents : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, James PASS, Gilles GRANZIERA, Yves CHERON, Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE, Patrice ROBIN.

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional peut prétendre à des subventions de l'Etat au titre du Fonds vert biodiversité.

Il propose 2 opérations de ses programmes d'actions qui sont récurrentes :

- **Travaux en faveur de la restauration écologique de milieux naturels et de la trame verte et bleue :**

Il s'agit des travaux de restauration écologique de milieux naturels confiés au Chantier d'insertion de Chantilly.

Monsieur MARCHAND propose de solliciter une subvention du Fonds vert pour des travaux en 2026, 2027 et 2028. Le coût de ces travaux s'élève à 55 000 € TTC et il est proposé de solliciter le Fonds vert à hauteur de 20%.

- **Programme de conservation de la flore et édition d'un ouvrage sur la flore du PNR 2026/2027 :**

Monsieur MARCHAND rappelle que depuis 2005, le Parc naturel régional a engagé des actions ayant pour objectifs d'améliorer les connaissances sur la flore de son territoire et la préservation des stations remarquables (récolte préventive, renforcement, transplantation...).

Cette opération serait menée sur 2 ans :

2026

- Actions récurrentes de conservation de la flore
- Etablissement du catalogue de la flore

2027

- Actions récurrentes de conservation de la flore
- Mission de hiérarchisation des enjeux
- Edition d'un ouvrage sur la flore du territoire

Le coût de cette opération est de 108 947 € TTC et une subvention à hauteur de 80 % est demandée au titre du Fonds vert.

Après avoir entendu le Président ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Patrimoine naturel et réseaux écologiques » en date du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Bureau :

- VALIDE ces deux opérations ;
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds vert.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

DECISION N°26/2025

**RENOUVELLEMENT DE
LA CONVENTION
PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS AVEC LE
CONSERVATOIRE
D'ESPACES NATURELS
DES HAUTS-DE-FRANCE**

Séance du 1^{er} juillet 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :
6 juin 2025

Etaient présents : François DESHAYES, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Thierry BROCHOT, Joël BOUCHEZ, Jean-Marie BONTEMPS,
En visioconférence : Anne LEFEBVRE, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Anne LEFEBVRE, Jean-François RENARD à François DESHAYES, Martine BORGGOO à Patrice MARCHAND, Nicole COLIN à Thierry BROCHOT, Gilles SELLIER à Michel MANSOUX, Didier DAGONET à Joël BOUCHEZ, Jacques RENAUD à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY.

Etaient absents : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAL, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, James PASS, Gilles GRANZIERA, Yves CHERON, Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE, Patrice ROBIN.

Monsieur MARCHAND rappelle que, chaque année, le PNR propose au Conservatoire d'espaces naturels de l'assister, en qualité d'expert scientifique et technique, dans ses programmes d'inventaire des milieux naturels, de préparation des travaux de restauration de milieux et dans le suivi des travaux, d'élaboration de plans d'actions, de préservation d'un réseau de sites remarquables, de sensibilisation. Il précise que cet appui prend la forme d'une opération intitulée « Assistance scientifique et technique à la gestion des milieux naturels », d'un montant d'environ 65 000 € et inscrite dans le programme d'actions.

Il souligne que, pour se faire, une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans est signée depuis 2010.

Il complète en précisant que cette convention identifie des objectifs et un programme d'actions pluriannuel donnant lieu à un financement du Parc naturel régional, précisés et mis en œuvre dans le cadre d'une convention annuelle, en fonction des programmes d'actions votés par les partenaires.

Monsieur MARCHAND indique que la convention étant arrivée à expiration, il est proposé de la renouveler pour la période 2025/2027.

Sur proposition du Président,

Vu l'avis favorable de la Commission « Patrimoine naturel et réseaux écologiques » du 08/07/2025 ;

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France 2025-2027 ;
- AUTORISE le Président à la signer.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND